



Résolution 231 (1962)¹

Avis sur les Rés 29 et 32 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux sur les activités culturelles des pouvoirs locaux en matière d'enseignement et de jeunesse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Résolution 211](#) relative au développement des échanges européens intermunicipaux ;

Considérant les Résolutions 29 et 32 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, relatives respectivement aux échanges intermunicipaux et à l'aide des pouvoirs locaux aux activités du Fonds culturel ;

Vu l'article 1er (b), deuxième alinéa, de la Charte de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux,

Se déclare en plein accord tant avec l'esprit qu'avec la lettre des deux résolutions en question ;

Accueille avec la plus grande satisfaction les excellents résultats de la première année d'opération du plan de développement des échanges européens intermunicipaux ;

Exprime sa gratitude à l'égard de tous ceux qui, avec des moyens administratifs et financiers extrêmement limités, ont permis à 2.700 jeunes Européens, de condition modeste, de visiter des pays étrangers et d'accéder ainsi, pour la première fois, sous les auspices du Conseil de l'Europe, aux richesses de la culture européenne ;

Adresse ses félicitations tout particulièrement au comité permanent et à la commission culturelle de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux qui, en collaboration avec la commission des Pouvoirs locaux, ont mené à bien cette entreprise, aux organisations de pouvoirs locaux qui ont porté le plan à la connaissance de leurs membres et, enfin et surtout, aux municipalités qui, au prix d'efforts considérables, animées d'une foi exemplaire en l'avenir de l'union de l'Europe, ont pris en charge la plus large part des frais de ces voyages ;

Exprime également sa profonde reconnaissance au Conseil de la coopération culturelle qui, en accordant une part des crédits demandés, a permis au plan de démontrer son utilité et son efficacité et, de façon générale, l'utilité et l'efficacité de toute collaboration entre les institutions du Conseil de l'Europe et le magnifique réseau de pénétration que constituent les pouvoirs locaux de nos pays ;

Souligne à l'adresse du Conseil de la coopération culturelle le prix particulier qu'elle attacherait au renouvellement, désormais, du crédit qui fut si heureusement accordé en 1962 et, dans toute la mesure du possible, à une augmentation de celui-ci ;

Renouvelle l'appel de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux à l'adresse des autorités locales, tout particulièrement des municipalités des grandes villes et des conseils des collectivités régionales -Länder, régions, counties, provinces, départements, etc. - afin que, en contre-partie de l'effort financier consenti par le Fonds culturel au profit des échanges intermunicipaux, elles fassent bénéficier celui-ci de toute l'assistance morale et de toute l'aide financière qui peuvent être en leurs moyens.

1. Discussion par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (10e séance) (voir [Doc. 1485](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance).

